

Du 15 mars 2024, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 25 mars 2024 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, M. Thomas, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

Mme Beaupuis avait donné pouvoir à Mme Roussel

Mme Mauclerc avait donné pouvoir à M. Migeon

M. Moreau avait donné pouvoir à M. Sireuil

Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Absent excusé non représenté : M. Simonnet

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 31 janvier 2024 : Vœux à la population ;

Madame Caro évoque une soirée « enflammée » et remercie tous les élus et services pour le challenge relevé.

Le 6 février 2024 : Réunion avec les membres de la Commission « Commerce » et les commerçants portant sur la préparation de la venue de la Flamme Olympique - exposition « Sport en vitrine » ; la présentation de la programmation de Festicolor ;

Monsieur Ollivier fait part d'une belle réunion avec la présentation du parcours de la Flamme Olympique et des animations qui pourront se dérouler lors de cet événement.

Monsieur Guinard souligne le travail à venir sur les vitrines des commerces autour de la Flamme, ainsi que l'arrivée de deux nouveaux commerçants.

Le 7 février 2024 : Commission « Animation - Cérémonie - Foires et Marchés » portant notamment sur le marché ; le forfait animation et le bilan financier ; l'animation de marché 2024 ; les nouveaux commerçants ; le déplacement de certains commerçants ; la connexion réseau sous la halle ; les horaires de présence sur le marché en saison ; l'astreinte de la police municipale - fourrière ; les poubelles ;

Monsieur Migeon rappelle en préambule qu'il n'y a pas eu d'augmentation du droit de place en 2024 afin de favoriser la fidélité des commerçants.

Monsieur Migeon énumère les animations à venir sur le marché avec des cabas à gagner en avril et des paniers garnis en juin grâce à des tickets à gratter. Il rapporte la demande des commerçants de permettre la diffusion de musique à compter de Pâques et fait part de l'ouverture d'un nouveau commerce « la Véloscisterie » le dimanche matin en parallèle du marché.

Les astreintes dominicales de la Police Municipale donnent toute satisfaction : 3 véhicules de visiteurs extérieurs ont été placés en fourrière lors de la première astreinte et depuis aucune autre intervention n'a été nécessaire.

Le 9 février 2024 : Remise officielle du chèque Téléthon 2023 ;

Madame Roussel rappelle que la Ville a pu remettre un chèque de 12 253 € au bénéfice du Téléthon. Elle informe également l'Assemblée de la démission du Président, Monsieur Manceau, et de son remplacement par Madame Renard.

Le 10 février 2024 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants portant sur l'avancement des projets et ceux en cours ;

Madame Bazin évoque les projets en cours avec l'installation de tables de ping-pong en bord de Loire et le choix d'un film pour le cinéma de plein air.

Madame Le Berre indique pour sa part que les housses de cartable réfléchissantes succéderont aux gilets de sécurité sur le thème de la sécurité.

Le 12 février 2024 : Séminaire des élus au Sénat ;

Madame Caro rappelle que les élus du Conseil Municipal ont pu achever au Sénat leur cycle de formation grâce à l'invitation de Madame Martin.

Une visite du Sénat sous l'égide de Madame Martin est également proposée aux Magdunois les 4 et 11 septembre prochains.

Madame Bazin tient à remercier Monsieur Despérelle pour son apport lors du séminaire.

Le 13 février 2024 : Commission d'Appel d'Offres portant sur la piste cyclable rue de Blois ;

Monsieur Rabier indique que le marché relatif à la piste cyclable rue de Blois a été attribué à l'entreprise BSTP et le marché concernant le remplacement des canalisations d'eau en fonte à l'entreprise MARGUERITAT.

Le 16 février 2024 : Réunion du Groupe Culture portant notamment sur le travail des étudiants de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris sur le renforcement de la visibilité et la communication sur l'offre culturelle et patrimoniale de la C.C.T.V.L ; la participation au schéma directeur de la lecture publique (point d'étape et prochaines dates) ; le Comité de Pilotage des Assises de la Culture ; les événements ; l'année Olympique et relais de la Flamme 2024 (point sur les actions culturelles) ; la présentation du programme du festival « Elles au Centre » 2024 ; le Festival « Contes au Jardin » ; les Journées Gaston Couté 2024 ; les différentes expositions ; les actions autour du Patrimoine ;

Monsieur Breysse énumère les différentes actions en cours et les partenaires parties prenantes engagées aux côtés de la Ville, dont la C.C.T.V.L. et le Département du Loiret, notamment pour la route des Illustres.

Madame Caro exprime sa grande déception s'agissant de la 3^{ème} place obtenue par la Ville pour la statue Jehan de Meung, lors du vote organisé par le « plus grand musée » de France. Elle fait part toutefois de sa fierté devant tout le travail accompli.

Monsieur Breysse rappelle qu'il y aura d'autres occasions à venir, et que la réception du 2^{ème} prix du Mécénat populaire obtenu pour la Porte d'Amont avec 8 000 € de gratification est une grande réussite.

Le 17 février 2024 : Remise de la médaille de la Jeunesse et des Sports échelon Or à Monsieur Ollivier ;

Madame Caro évoque un grand moment d'émotion lors de la remise par Madame Martin de la médaille de la Jeunesse et des Sports « échelon or » à Monsieur Ollivier entouré de ses proches.

Monsieur Ollivier remercie vivement la Ville. Il rappelle ses soixante années de bénévolat consacrées au sport. Il souligne l'importance de donner aux autres sans attendre en retour.

Madame Caro souligne son dévouement hors pair et le félicite chaleureusement.

Le 19 février 2024 : Réunion sur la préparation du village Olympique avec les associations et réunion de sécurité le 11 mars 2024 ;

Monsieur Ollivier fait part du travail du comité de pilotage sur la Flamme Olympique qui se réunit tous les vendredis afin de préparer l'événement. La réunion du 11 mars dédiée à la sécurité a reçu la visite d'une délégation du Comité olympique, de la Préfecture et de la Gendarmerie sur le thème de la sécurité. L'emplacement du village olympique et le parcours de la Flamme ont ainsi pu être validés.

Madame Caro rappelle l'impact du renforcement récent du dispositif Vigipirate au niveau urgence attentat sur l'organisation de l'événement et la sécurisation du parcours de la Flamme et du village olympique.

Madame Bazin évoque la difficulté de création d'une fan zone, les problématiques de diffusion d'images et l'interdiction d'utilisation de drones pour filmer.

Madame Caro se réjouit que les associations locales s'impliquent avec dynamisme dans l'animation du village olympique.

Monsieur Ollivier confirme que les différents sujets abordés tous les vendredis lors du comité de pilotage avancent de façon satisfaisante, avec pour objectif d'être fins prêts pour avril.

Le 20 février 2024 : Commission Communale des Impôts Directs portant sur l'examen des changements affectant les valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties ;

Monsieur Rabier informe que la commission s'est bien passée, sans remarques particulières.

Le 26 février 2024 : Commission « Sport » portant sur notamment sur l'étude des dossiers de subventions des clubs sportifs et sur la Flamme Olympique ;

Madame Caro indique que la commission a examiné les demandes de subventions qui feront l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour.

Le 2 mars 2024 : Opération « J'aime la Loire propre » ;

Madame Roussel fait part de la pluie battante qui a raccourci la matinée mais qui n'a pas entamé la bonne volonté de la trentaine de participants, dont quelques enfants du CME.

Madame Caro tient à remercier les organisateurs car ces opérations sont importantes.

Le 11 mars 2024 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 ; la demande de subvention de la Banque Alimentaire du Loiret 2024 ; la création d'un poste à temps non complet d'auxiliaire de puériculture et les demandes d'aides financières ;

Madame Perol évoque la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024. Elle indique l'augmentation de la subvention destinée à la Banque Alimentaire du Loiret, passant de 3 000 € à 4 100 € en 2024, avec 7 tonnes de denrées supplémentaires distribuées.

Madame Perol informe du recrutement d'une auxiliaire puéricultrice à temps non complet en remplacement d'un poste d'infirmier supprimé, complété par 20 heures d'une infirmière puéricultrice Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) en charge des enfants présentant des pathologies particulières.

Madame Perol indique que deux demandes d'aide sociale ont été sollicitées, dont une accordée pour une facture d'énergie, et une autre mise en suspens dans l'attente d'informations complémentaires pour le paiement d'une mensualité due à une école privée.

Le collège a également déposé cinq demandes d'aide pour les séjours de cinq enfants en Auvergne et en Provence.

Le 11 mars 2024 : Réunion conjointe des Commissions « Environnement - Mauves - Loire » et « Développement Durable » portant sur l'éclairage public ; la replantation dans le Parc départemental des Mauves ; les plantations dans la Z.A.C. des Tertres ; l'état des Mauves ; la préparation « Rendez-vous au bord des Mauves » ; le projet de sentier « pieds nus » dans le parc de la Mairie ;

Madame Bazin évoque la question de l'éclairage public du point de vue du développement durable qui est toujours à l'étude.

Madame Caro souligne que de nombreuses actions en faveur d'un développement plus durable ont été mises en œuvre depuis plusieurs années, notamment l'extinction de l'éclairage la nuit. Désormais, il est difficile d'aller plus loin compte tenu de la difficulté que cela pose pour le bon fonctionnement des caméras. Or, il est important de tenir compte de l'enjeu de sécurité que cela recouvre.

Madame Bazin énumère ensuite les différents sujets abordés en commission, dont la replantation dans le parc départemental des Mauves, compte tenu des deux maladies qui attaquent les frênes et les bouleaux et condamnent 60 % d'entre eux.

Madame Caro confirme la nécessité de cette replantation, tout en insistant sur l'importance du choix des espèces choisies et leur diversité, afin qu'elles soient adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

Le 13 mars 2024 : Commission conjointe portant sur l'examen des dossiers de subventions 2024 au profit des associations ;

Madame Caro indique que la commission a examiné les demandes de subventions qui feront l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour.

Le 18 mars 2024 : Visite de l'exposition de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.R.M.J.C.) « Au travers du corps » et signature de la convention ;

Monsieur Despérelle fait part d'une très belle exposition avec des ateliers bien encadrés, ce qui a suscité un retour très positif des enfants et des écoles. Un beau succès donc pour cet événement, financé en partenariat avec ENEDIS.

Le 18 mars 2024 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 25 mars 2024 ;

Madame Caro indique que la commission a examiné les données budgétaires qui feront l'objet de points dédiés dans l'ordre du jour.

Le 19 mars 2024 : Cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;

Monsieur Migeon souligne le nombre important de participants et remercie les porte-drapeaux et les agents qui ont œuvré à son bon déroulement.

Le 21 mars 2024 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'actualisation des charges de transfert de la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire » ; le rapport quinquennal sur les charges transférées et présentation des lignes directrices du rapport ;

Madame Caro fait état du travail important entrepris dans le cadre de la CLECT pour définir les critères caractérisant une association d'intérêt communautaire. Dorénavant, seules ces dernières pourront bénéficier d'une subvention intercommunale, les autres associations devant solliciter directement leur commune.

Le 23 mars 2024 : Carnaval sur le thème « Jeux Olympiques » ;

Monsieur Despérelle évoque l'engouement suscité par le carnaval 2024, avec Monsieur Carnaval déguisé en sportif, ainsi que de nombreux enfants et des élus également. Un grand succès pour tous !

Madame Caro confirme que ce fut un joli moment et remercie les services, la police municipale et la gendarmerie.

Délibération n°2024-011 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur Migeon indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 18 décembre 2023.

Date	Objet	Montant
07/12/2023	Convention d'honoraires avec SELARL CASADEI-JUNG pour l'exercice d'assistance dans le cadre d'un litige opposant la Commune au maître d'œuvre, quant à la réalisation d'un marché de travaux de réhabilitation du centre de loisirs.	Montant : Taux horaire de 240 € HT
12/12/2023	Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec Coralie FAYNEL gérante de la bijouterie du château, sise 10 Place du Martroi.	Montant : Participation sur 9 mois de 300 € et sur 3 mois de 216 €
12/12/2023	Convention d'honoraires avec SELARL CASADEI-JUNG pour l'exercice d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux opposant la collectivité à Denis ALLARD concernant un certificat d'urbanisme.	Montant : Rendez-vous cabinet : 240 € HT/h Analyse requête : 1 500 € HT Analyse mémoire : 400 € HT /mémoire Rédaction mémoire : 700 € HT/mémoire Audience et compte rendu : 400 € HT
14/12/2023	Contrat avec Rayon de Sologne pour un séjour en camping pour le centre de loisirs pour la période du 29 juillet au 2 août 2024.	Montant : 1 104 €
17/01/2024	Contrat de location Moulin Massot avec l'Association Gens de Meung sur Scène lors des représentations du spectacle « Frou-Frou les Bains » du 29 janvier au 12 février 2024.	Montant : à titre gratuit
17/01/2024	Contrat de location Moulin Massot avec l'Association Les Fabricoles lors du Festival Les Fabricoles du 1 ^{er} au 3 mars 2024.	Montant : à titre gratuit
18/01/2024	Convention de cession de plaques murales de valorisation de la route des Illustres avec le Souvenir Français et Tourisme Loiret.	Montant : à titre gratuit
18/01/2024 19/01/2024 22/01/2024	Contrat de prêt pour la mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Elles au centre » 15 ^{ème} édition, du 9 mars au 21 avril 2024 avec : • Marie Paule DAUBRY • Lucie DAMOND • Caroline COUTAN • Bernadette DESPRES • Christiane VERHEECKE • Laure CAPRA • Agnès DIAMANTOGLOU	Montant : à titre gracieux
23/01/2024	Décision portant fixation de la tarification du spectacle « Aire de jeux » par la Compagnie	Montant : tarif unique de 5 €

	Pérégrin dans le cadre du festival « Elles au Centre » 15 ^{ème} édition, organisé le 16 mars 2024.	
30/01/2024	Contrat avec Rayon de Sologne pour un séjour en camping pour le centre de loisirs pour la période du 22 au 24 juillet 2024.	Montant : 1 782 €
07/02/2024	Renouvellement du contrat de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules et épaves avec la SARL VENOT ASSISTANCE DEPANNAGE.	Montant : 200 € (prix de l'enlèvement)

Délibération n°2024-012 : Vote des subventions 2024 au profit des Associations.

Comme chaque année, l'Assemblée est appelée à procéder au vote des subventions de fonctionnement au profit des différentes associations locales, au titre de l'année 2024.

Les domaines concernés sont notamment le sport, le scolaire, la culture, l'aide sociale, les associations patriotiques, les jumelages et les associations diverses.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le sujet étant entendu que les élus membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne prendront pas part au vote.

Madame Caro passe successivement la parole aux élus concernés par les différents domaines. Les informations contenues dans le tableau récapitulant les associations ayant sollicité la Ville et les montants affectés sont lues en séance.

Madame Caro précise qu'il convient également de valoriser les mises à disposition à titre gracieux des salles de la Ville ainsi que du personnel communal.

Monsieur Breyse évoque quant à lui les conventions de partenariat existantes dans le champ culturel avec Effigie(s) Théâtre et la Compagnie Les Utopies.

Madame Caro exprime sa fierté quant à la qualité des spectacles proposés aux Magdunois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (les membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne prenant pas part au vote, chacun en ce qui le concerne), fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
AVANT-GARDE	4 500 €	4 500 €
BOULE MAGDUNOISE	400 €	400 €
PETANQUE MAGDUNOISE	400 €	400 €
CERCLE D'ESCRIME MAGDUNOIS	4 200 €	4 200 €
CLUB MAGDUNOIS D'AEROMODELISME	200 €	200 €

TENNIS DE TABLE	300 €	300 €
FOOTBALL CLUB MAGDUNOIS	10 000 €	10 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	1 700 €	1 700 €
HOCKEY CLUB MAGDUNOIS	450 €	450 €
JUDO CLUB MAGDUNOIS	5 000 €	5 000 €
MAGDUNOISE BASKET	3 000 €	3 000 €
MAGDUNOISE TIR	2 400 €	2 400 €
MEUNG CYCLISME	500 €	500 €
BAD A MEUNG	600 €	600 €
TENNIS CLUB MAGDUNOIS	2 000 €	2 000 €
PAGAIE CLUB MAGDUNOIS	0 €	0 €
FOND DE RESERVE (1)	5 000 €	5 000 €
TOTAL	40 650 €	40 650 €

SCOLAIRE

NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
MFR CHAINGY (2) (4 enfants)	400 €	400 €
OCCE COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	650 €	650 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE DES PAPECETS	700 €	800 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE DES POTIERES	1 250 €	1 250 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE JEHAN DE MEUNG	1 400 €	1 400 €
TOTAL	4 400 €	4 500 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
ATELIER DE LA PORTE D'AMONT	400 €	400 €
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS ET DU LOIRET	100 €	100 €
CHORALE CHANTEMAUVES (Loire en Chœurs)	300 €	300 €
CIE LES UTOPIES	2 000 €	2 000 €
EFFIGIE(S) THEATRE	2 000 €	2 000 €
GRILLES DE MEUNG	500 €	500 €
HARMONIE DE MEUNG-SUR-LOIRE	1 200 €	1 200 €

DANS LES SILLONS DE GASTON COUTE	150 €	200 €
IGC - ITINERAIRE GASTON COUTE	250 €	0 €
LES AMIS DU CHÂTEAU DE MEUNG	200 €	200 €
GROUPE D'HISTOIRE DE LA FONDERIE	pas de demande	pas de demande
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE MEUNG-SUR-LOIRE	500 €	500 €
FOLK EN MEUNG	150 €	150 €
MUSIQUE EN MEUNG	18 000 €	18 000 €
THEATRE DE LA RUE QUINCAMPOIX	200 €	200 €
TARD T'ART	pas de demande	pas de demande
ELAN DE MEUNG	1 000 €	1 000 €
GENS DE MEUNG SUR SCENE	6 000 €	pas de demande
TOTAL	32 950 €	26 750 €

AIDES SOCIALES

NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
ADPEP45	750 €	500 €
BEAUCE VAL SERVICE	100 €	0 €
MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	4 600 €	4 662 €
CLIC ENTRAIDE UNION	1 000 €	1 000 €
DON DU SANG	170 €	170 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA	500 €	500 €
FAMILLES RURALES	300 €	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	1 500 €	1 000 €
ASAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile)	2 500 €	2 500 €
TOTAL	12 920 €	11 632 €

ENVIRONNEMENT

NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
AAPPMA	1 200 €	1 200 €
M.A.R.C.H.E.	700 €	700 €

SECTION HORTICOLE	500 €	500 €
TOTAL	2 400 €	2 400 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	150 €	150 €
FNACA	150 €	150 €
LA MEDAILLE MILITAIRE	150 €	150 €
TOTAL	450 €	450 €
JUMELAGES		
NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
MEUNG-GUNDELFINGEN	300 €	300 €
LYMM-MEUNG	300 €	300 €
MEUNG-BIERUN	300 €	300 €
TOTAL	900 €	900 €
DIVERS		
NOM	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées pour 2024
A.P.C.L.O.	650 €	650 €
MEUNG DE FEMMES	300 €	300 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS	200 €	250 €
CŒUR DE LOIRE	0 €	1 500 €
TOTAL	1 150 €	2 700 €
TOTAL GENERAL	Subventions attribuées en 2023	Subventions attribuées en 2024
	95 820 €	89 982 €

(1) Fond de réserve prévu pour les associations sportives dans le besoin : 5 000 €

(2) M.F.R. : 100 € par enfant Magdunois accueilli

Conventions de partenariat :

Effigie(s) Théâtre : (convention du 18/12/2023)

- * une subvention de 600 € pour un éventuel spectacle de marionnettes annuel,
- * une subvention annuelle pour la création d'un spectacle, dans la limite de 1 500 €,
- * une participation de 1 500 € dans le cadre d'un événement « Petites Formes Mouvantes et Emouvantes ».

Compagnie Les Utopies : (convention du 18/12/2023)

- * une subvention pour la mise en place des ateliers d'un montant de 100 € par enfant ou adolescent magdunois,

- * une subvention de 600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'intégration de la valorisation des aides liées à la mise à disposition du personnel communal au profit des associations locales qui s'établit comme suit, et autorise Madame le Maire à signer les conventions afférentes :

- * Compagnie les Utopies : 1 333.75 €
- * Football Club Magdunois : 1 638.82 €
- * Chorale Chantemauges (Loire en Chœurs) : 7 880.68 €
- * Harmonie de Meung-sur-Loire : 12 151 35 €

La valorisation des mises à disposition de salles sera progressivement réalisée.

Le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour compléter ou modifier en tant que de besoin la liste des subventions, cotisations et adhésions votées, à charge pour elle d'en rendre compte en séance, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Délibération n°2024-013 : Vote de la subvention 2024 au profit du C.C.A.S.

Comme chaque année, il est demandé à l'Assemblée de procéder au vote de la subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2024.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui présente la subvention de fonctionnement destinée au CCAS en 2024.

Madame Caro précise qu'il s'agit d'une délibération qui doit être prise chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le montant de la subvention à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 :

	Subvention attribuée en 2023	Subvention attribuée en 2024
Centre Communal d'Action Sociale	320 000 €	320 000 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de refacturation pour services rendus respectifs et les éventuels avenants à venir entre la Commune de Meung-sur-Loire et le C.C.A.S.

Délibération n°2024-014 : Vote des taux des taxes directes locales et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales, et sur la fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, applicables pour l'année 2024, qui se décomposent comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 43,90 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,12 %

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui reprend la lecture des taux afférents aux différentes taxes.

Madame Caro précise qu'aucune taxe n'a fait l'objet d'une revalorisation du fait de la Commune, en référence aux récentes hausses des bases locatives de 7 % en 2023 et 3,9 % en 2024 votées par le Parlement.

Monsieur Rabier pose la question du maintien de la taxe d'habitation.

Madame Caro indique que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée par l'Etat mais elle demeure pour les résidences secondaires.

Madame Caro rappelle que les taux communaux de ces trois taxes n'ont pas été augmentés depuis de très nombreuses années.

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, une abstention relevée (Madame Delorme) :

- décide de maintenir le taux d'imposition des taxes directes locales et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, applicables pour l'année 2024, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %
 - Taxe d'habitation : 14,12 %
- autorise Madame le Maire à :

- notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération,
- effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-015 : Budget principal : reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Madame Caro présente les résultats anticipés constatés à la clôture de l'exercice 2023 faisant apparaître pour le Budget principal :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - 2 714 274.88 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 4 093 060.88 €

Par ailleurs, l'exécution du budget 2023 laisse apparaître des restes à réaliser :

- section d'investissement :

- en dépenses, pour un montant de : 620 417.37 €
- en recettes, pour un montant de : 2 367 105.15 €

Il y a donc un besoin sur la section d'investissement de 967 587.10 €

Madame Caro se félicite du solde de la section de fonctionnement de 4,09 millions qui signifie que les dépenses 2023 ont été maîtrisées. En termes d'investissement, le déficit de 2,7 millions d'euros doit être mis en regard de l'importance des programmes engagés, alors même que les subventions qui viendront en atténuation des dépenses d'investissement ne sont pas encore toutes perçues et ne seront débloquées qu'à l'achèvement des travaux en 2024.

Monsieur Camus pose la question du niveau des taux pratiqués actuellement par les banques.

Madame Caro rappelle les 5 millions d'euros d'emprunt à un taux très bas dont a pu bénéficier la Ville. L'objectif est de ne plus recourir à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat pour les investissements du Budget principal. La question des taux se posera pour les investissements du Budget de l'eau, avec une posture d'attente et d'observation des fluctuations pour se saisir opportunément des taux les plus bas possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter de manière anticipée dans le cadre du budget 2024, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 3 125 473.78 €, au 001 (déficit de la section d'investissement reporté) la somme de 2 714 274.88 € et au 1068 (besoin de la section d'investissement) la somme de 967 587.10 €.

Délibération n°2024-016 : Budget du Service de l'Eau : reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

La clôture de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 103 482.53 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 222 521.46 €

Par ailleurs, l'exécution du budget 2023 laisse apparaître des restes à réaliser :

- section d'investissement :

- en dépenses, pour un montant de : 43 188.75 €

Il n'y a donc pas de besoin pour la section d'investissement.

Madame Caro fait état des résultats anticipés excédentaires constatés dans l'exercice 2023 en termes de fonctionnement et d'investissement. Elle souligne néanmoins les travaux importants à entreprendre pour la reprise des fuites sur le réseau et le décolmatage du château d'eau des Sablons, ce qui nécessitera le recours à l'emprunt en 2024. Ce sont des investissements de très long terme, dont l'impact financier dans le budget de la Ville sera lissé dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter de manière anticipée dans le cadre du budget 2024, au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 222 521.46 € et au compte 001 (Excédent de la section d'investissement reporté) la somme de 103 482.53 €.

Délibération n°2024-017 : Budget de la Z.A.C. des Tertres : reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 font apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : - 332 077.08 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de : 274 942.76 €

Il n'y a donc pas de besoin pour la section d'investissement.

Madame Caro fait part du résultat anticipé excédentaire de la section de fonctionnement et du résultat anticipé déficitaire de la section d'investissement de la ZAC des Tertres.

Monsieur Camus s'interroge sur les causes du déficit d'investissement.

Madame Caro explique le décalage entre la nécessité d'entreprendre les travaux de viabilisation indispensables à la mise en commercialisation des lots et les ventes effectives qui n'interviendront qu'à compter de 2024. Dans ce contexte, le déficit est inévitable mais temporaire, car à l'issue de la commercialisation des terrains, le budget sera à l'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter de manière anticipée dans le cadre du budget 2024, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 274 942.76 € et au compte 001 (déficit de la section d'investissement reporté) la somme de 332 077.08 €.

Délibération n°2024-018 : Vote du Budget primitif 2024 - Budget principal.

Madame Caro procède à la présentation des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Il est rappelé que la M 57 donne la possibilité à l'exécutif de définir une politique de fongibilité des crédits c'est-à-dire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La section de fonctionnement

Le Budget principal 2024 de fonctionnement est présenté à l'équilibre et s'établit à 12 995 972.78 € contre 12 690 923.85 € en 2023.

Madame Caro fait part d'un Budget de plus en plus contraint, avec des recettes qui augmentent mais un peu moins vite que les dépenses, du fait de facteurs exogènes et notamment les charges de personnel. La prudence est donc de mise pour éviter l'effet ciseaux.

Dépenses de fonctionnement

Madame Caro passe en revue les traits saillants des différents chapitres comptables au titre des dépenses de fonctionnement. Elle remercie les services qui ont réalisé un travail important afin de respecter le mot d'ordre de la maîtrise des charges.

- 011 : Charges à caractère général

Madame Caro fait part d'une hausse en lien avec l'augmentation constatée sur l'ensemble des contrats de prestations de service, mais aussi sur les contrats d'assurance qui couvrent la Collectivité, avec des assureurs qui se montrent de plus en plus frileux pour couvrir les collectivités. La hausse des tarifs du gaz au titre de l'énergie a également été anticipée mais la dépense des fluides reste maîtrisée.

- 012 : Charges de personnel

Madame Caro précise que les dépenses de personnel augmentent de 4 %, en lien notamment avec la hausse du point d'indice de la fonction publique et le smic. Leur poids reste toutefois stable en proportion de l'ensemble des charges.

Madame Bazin demande si l'évolution de carrière des agents en place et les changements d'échelon sont pris en compte dans l'élaboration du budget.

Madame Caro confirme qu'effectivement tout cela est anticipable et donc anticipé.

- 065 : Autres Charges de gestion courante

Madame Caro indique une augmentation en 2024 en lien avec le reversement de fiscalité vers la ZAC des Tertres.

- 066 : Charges financières

Madame Caro souligne leur diminution en 2024 compte tenu du désendettement de la Ville.

- 067 : Charges exceptionnelles

Madame Caro fait état de dépenses par définition ponctuelles, et qui sont en baisse en 2024.

Madame Caro propose ensuite la parole à l'Assemblée qui n'a pas de remarques particulières suite à l'exposé.

Recettes de fonctionnement

Madame Caro insiste sur la prudence comme maître mot du travail d'évaluation des recettes 2024, compte tenu notamment du désengagement de l'Etat.

Madame Caro précise que les impôts et taxes demeurent la principale source de revenus de la collectivité, suivie par les dotations, subventions et participations, puis les produits des services à la population. Elle fait également part du report d'un résultat excédentaire de fonctionnement de 3 125 473.78 €, au titre d'exercices antérieurs.

Madame Caro rappelle que les taux d'imposition relevant de la Ville sont restés stables ces dernières années, dans la norme des communes de la même strate en nombres d'habitants. La commune bénéficie toutefois directement en termes de recettes de la hausse des bases locatives décidée au niveau national, et qui se poursuit en 2024 à hauteur de + 3,9 %.

Madame Caro propose la parole à l'Assemblée qui n'a pas de remarques particulières à exprimer suite à l'exposé.

La section d'investissement

Le Budget principal d'investissement 2024 est présenté à l'équilibre et s'établit à 7 905 669.14 € contre 9 932 850.83 € en 2023.

Madame Caro rappelle les 5 millions empruntés en début de mandat qui financent les opérations d'investissement. Les réalisations d'ores et déjà achevées ou en cours expliquent la diminution du budget pour 2024. En parallèle, la Ville poursuit son désendettement.

Madame Caro énumère les opérations de plus de 100 000 € du programme d'investissement 2024 :

- Ecoles et Restaurant : réhabilitation et extension de l'école des Potières ; rénovation de classes dans les différentes écoles, équipement de la cuisine centrale.
- Renouvellement de matériels divers, logiciels métier, véhicules.
- Travaux divers dans les bâtiments dont le remplacement des aérothermes de la salle Alain Estève.
- Travaux de voirie et réseaux et autres travaux divers avec la piste cyclable route de Blois, le lancement des travaux de la réfection de la rue Saint Denis et de Châteaudun, la fin de la Place du Maupas, de la rue Aristide Briand, du CLSH.
- Les travaux de la Porte d'Amont qui s'achèvent en 2024. Madame Caro remercie Messieurs Langer, Rabier et Guinard pour leur investissement dans la gestion de ce dossier.
- Les travaux d'espaces verts/environnement avec le parc départemental des Mauves et les replantations.
- Les aires de jeux extérieures avec le city stade en centre-ville, la tyrolienne, les jeux inclusifs, le terrain de basket 3x3.

Madame Caro propose la parole à l'Assemblée qui n'a pas de remarques particulières à exprimer suite à l'exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Fonctionnement : dépenses / recettes : 12 995 972.78 €

Investissement : dépenses / recettes : 7 905 669.14 €

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2023 est annexé au budget.

Délibération n°2024-019 : Vote du Budget primitif 2024 - Service de l'Eau.

Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2024, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Madame Caro fait part d'une baisse du budget de fonctionnement du service de l'eau par rapport à 2023.

En matière de dépenses de fonctionnement, Madame Caro rappelle que la pose des nouveaux compteurs se poursuit, dans la Zac des Tertres mais aussi dans le bâti existant. L'entretien du réseau avec le remplacement des branchements en plomb tient une part importante dans les dépenses, avec la résorption des fuites d'eau sur le réseau, notamment durant l'année écoulée.

Concernant les recettes de fonctionnement, Madame Caro indique une diminution de la vente d'eau. Les tarifs appliqués sont progressifs en fonction du volume d'eau consommée, mais ils restent bas au regard des tarifs concédés. La mensualisation de la facture d'eau a été mise en place et se développe progressivement.

En termes d'investissements, Madame Caro indique la priorité portée au décolmatage du château d'eau des Sablons et au changement des anciennes canalisations d'eau potable, notamment en parallèle des travaux d'interventions sur la voirie au titre du budget principal.

Madame Caro précise que le financement de ces investissements est un enjeu pour l'avenir et nécessite en 2024 le recours à un emprunt de 400 000 € en deux tranches de 200 000 €, afin d'obtenir les taux les plus avantageux au regard du contexte. Des subventions ont également été sollicitées et sont en attente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget primitif du Service de l'Eau pour l'exercice 2024, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Budget du service de l'eau :

Section d'exploitation : dépenses / recettes : 717 721.46 €

Section d'investissement : dépenses / recettes : 751 231.99 €

Délibération n°2024-020 : Vote du Budget primitif 2024 - Z.A.C. des Tertres.

Il est procédé à la lecture des différents comptes budgétaires, puis à l'examen détaillé du Budget Primitif de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2024, qui inclut la reprise anticipée des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023.

Il est rappelé que la M 57 donne la possibilité à l'exécutif de définir une politique de fongibilité des crédits c'est-à-dire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame Caro indique que le budget de fonctionnement 2024 s'établit à 7 338 709.58 €, soit une hausse d'1 million d'euros par rapport à 2023, compte tenu du lancement de la dernière phase de commercialisation de la ZAC. Le budget d'investissement est présenté pour sa part à hauteur de 6 249 909.58 €, soit en suréquilibre pour un montant de 329 165.58 € compte tenu des dépenses estimées à 5 920 743.90 €.

Madame Caro précise que 79 lots restent donc à commercialiser et la dernière partie des travaux interviendra fin 2024. Le recours au renouvellement de la ligne de trésorerie sera indispensable pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la commercialisation. La vente effective des terrains permettra de faire rentrer les recettes manquantes et ramener le budget de la ZAC à l'équilibre pour sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget primitif de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2024, ainsi qu'il a été expliqué en séance et dont les différentes composantes figurent dans le document annexé à la présente délibération :

Fonctionnement : dépenses / recettes : 7 338 709.58 €
Investissement : dépenses : 5 920 743.90 €
recettes : 6 249 909.58 €

Le budget d'investissement est voté en suréquilibre pour un montant de : 329 165.68 €.

Délibération n°2024-021 : Demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 concernant les opérations suivantes :

- * la sécurisation des établissements scolaires,
- * l'équipement de la Police Municipale,
- * la vidéoprotection.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 auprès de la Préfecture du Loiret sur les projets suivants :

- sécurisation des établissements scolaires pour l'installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat intrusion » à l'école des Papecets, pour un montant estimé à 6 979,80 € H.T.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Equipements	6 979,80 €	FIPD 2024	3 489,90 €
		Autofinancement	3 489,90 €
TOTAL	6 979,80 €	TOTAL	6 979,80 €

- équipement de la Police Municipale pour l'achat de deux caméras piétons, pour un montant estimé à 2 001,96 € H.T.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Equipements caméras piétons	2 001,96 €	FIPD 2024	400,00 €
		Autofinancement	1 601,96 €
TOTAL	2 001,96 €	TOTAL	2001,96 €

- vidéoprotection, pour un montant estimé à 18 060,71 € H.T., dans le cadre :
 - du déménagement du poste de police, avec la création d'un nouveau centre de supervision urbain,
 - du réaménagement de la Place du Maupas, avec la création d'un parking et la modification du sens de circulation nécessitant l'implantation d'une caméra pour sécuriser les lieux,
 - de l'extension du territoire communal dans la Z.A.C des Tertres avec près de 450 logements, nécessitant l'installation de deux caméras dont les performances permettront de produire des images précises lors des relectures ou extractions.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Travaux et équipements	18 060,71 €	FIPD 2024	4 500,00 €
		Autofinancement	13 560,71 €
TOTAL	18 060,71 €	TOTAL	18 060,71 €

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver les projets décrits ci-dessus,
- de donner délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu les dossiers afférents accompagnés de leur plan de financement respectif et effectuer toutes les formalités nécessaires à ces demandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui présente les différents projets mettant en exergue l'enjeu important de la sécurité.

Madame Caro souligne l'apport déterminant des caméras pour faciliter les enquêtes et permettre l'identification des responsables de dégradations notamment. La responsabilité pécuniaire incombe ainsi aux contrevenants et non à la collectivité. Les caméras sont également un dispositif de dissuasion efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les projets ci-dessus et les plans de financement prévisionnels.
- de donner délégation à Madame le Maire :

- pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 auprès de la Préfecture du Loiret,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents dans la limite des crédits prévus au budget 2024,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-022 : Commercialisation de la dernière phase de la Z.A.C. des Tertres : autorisation de signature des actes de vente.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

Dans le prolongement de la délibération du 9 juin dernier et à la demande de l'étude notariale, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le dépôt de pièces, les promesses de vente et les actes de vente concernant la commercialisation de la dernière phase de la Z.A.C. des Tertres.

Le prix de commercialisation est compris entre 110 € le m² et 120 € HT le m². Les projets de tarifs ont été soumis à l'avis de France domaine, qui a donné un avis favorable qui est joint en annexe.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de lui donner délégation pour effectuer toutes les démarches inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Monsieur Langer rappelle les différentes tranches déjà commercialisées.

Madame Caro précise qu'il s'agit de la dernière tranche autorisée et donc de la dernière phase de développement urbain important de la commune, compte tenu de la loi ZAN Zéro Artificialisation Nette. Cette loi interdit pendant 30 ans toute artificialisation nouvelle des sols au détriment des zones agricoles, ce qui est indispensable car nous ne pouvons plus effectuer de grignotage agricole. Elle vise donc à inciter les villes à travailler sur leurs friches et leurs dents creuses intra-urbaines, ce que la ville de Meung-sur-Loire a déjà entrepris depuis plusieurs années et la place, dorénavant, sans possibilité d'extension urbaine. Nous avons été « bon élève » et sommes maintenant pénalisés. Nous regrettons la rigidité de cette loi, alors même que la question du logement est un sujet de préoccupation quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le dépôt de pièces, les promesses de vente et les actes de vente concernant la commercialisation de la dernière phase de la Z.A.C. des Tertres, dans le prolongement de la délibération du 9 juin dernier et conformément à l'avis de France Domaine qui est joint en annexe,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,

- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-023 : Création d'une Commission « Solidarité ».

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui informe :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Lors de la réunion de Municipalité du 18 décembre dernier, il a été décidé la création d'une Commission municipale « Solidarité » qui traiterait des questions afférentes notamment aux dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie sociale et solidaire...

Madame Perol présente l'objet de la Commission Solidarité et évoque les membres la composant, ainsi que le souhait de Monsieur Thomas d'y participer.

Madame Caro entérine la demande de Monsieur Thomas en tant que membre titulaire, Monsieur Langer demeurant suppléant.

Madame Caro remercie les élus pour leur mobilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants au sein de la Commission « Solidarité », sachant que Madame le Maire est Présidente de droit :

- Brigitte PEROL
- Michèle ROUSSEL
- Laurent SIMONNET
- Pierre BREYSSE
- Patrice THOMAS
- Jean-Yves GUINARD
- Daniel PANEFIEU

Délibération n°2024-024 : Personnel communal : créations et suppressions d'emplois permanents.

Madame Caro expose et énumère les créations et suppressions d'emplois permanents au sein de la collectivité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu d'un recrutement d'un directeur des services techniques, par voie de mutation, suite à un poste vacant pour une disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- création d'un emploi au grade d'ingénieur principal à temps complet,
- suppression d'un emploi au grade d'ingénieur à temps complet.

Compte tenu d'un recrutement d'un responsable à l'administration générale, suite à un poste vacant en raison d'un départ en retraite, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi au grade d'attaché à temps complet.

Compte tenu d'un recrutement d'un agent à la voirie, suite à un poste vacant en raison d'un départ en retraite, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Compte tenu d'un recrutement d'un agent aux espaces verts, suite au maintien des effectifs des services techniques, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- un emploi au grade de rédacteur à temps complet, en raison d'une fin de contrat,
- un emploi au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'un départ à la retraite,
- un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet, en raison d'une fin de contrat,
- un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison d'une mutation.

Compte tenu d'une réorganisation du service de l'accueil, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

Filières	Grades	Cat.	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
Administrative	Attaché	A	4	3	35/35 ^{ème}
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	35/35 ^{ème}
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	35/35 ^{ème}
	Rédacteur	B	2	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif	C	2	3	35/35 ^{ème}
Technique	Ingénieur principal	A	0	1	35/35 ^{ème}
	Ingénieur	A	1	0	35/35 ^{ème}
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique	C	28	28	35/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-025 : Personnel communal : création d'un emploi non permanent au Pôle Enfance Jeunesse.

Madame Caro informe :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} février 2024 au 13 novembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non-complet à raison de 18.11/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame Caro précise que cette décision est dictée par la hausse du nombre d'enfants fréquentant les dispositifs périscolaires et le CLSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de :
 - recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} février 2024 au 13 novembre 2024,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-026 : Personnel communal : création d'une activité accessoire à l'Ecole de Musique.

Madame Caro fait part de la mutation d'un professeur de l'Ecole de musique qui bénéficie d'une belle promotion en intégrant le Conservatoire de Musique d'Orléans.

Ce départ nécessite la création ponctuelle d'une activité accessoire à l'Ecole de Musique jusqu'à la fin de l'année scolaire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-8 concernant l'exercice d'une activité accessoire par un agent public,

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Considérant l'activité à l'Ecole de Musique et d'une mutation d'un enseignant de musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide :
 - de créer une activité accessoire au sein de l'Ecole de Musique pour assurer l'enseignement des cours de musique du 1^{er} mars 2024 au 29 juin 2024. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'échelon 8, indice brut 638, indice majoré 539 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à raison de 2.25 hebdomadaire,
 - d'accepter que les crédits afférents à la dépense soient inscrits au budget communal de l'exercice 2024, chapitre 012,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-027 : Personnel communal : vacation pour les jurys de l'école municipale de musique.

Madame Caro rappelle :

A l'occasion des examens des élèves de l'école municipale de musique, il est procédé au recrutement de personnels composant le jury pour faire passer leurs épreuves.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur un montant de vacation relatif au jury de l'école de musique qui s'élèverait à 65 €.

Il est également demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour ces examens, ainsi que pour les prochaines années.

Madame Caro précise qu'il ne s'agit pas d'une situation nouvelle mais de la régularisation d'une situation déjà existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de recruter du personnel composant le jury pour faire passer les épreuves des élèves de l'école municipale de musique,
- fixe le montant de vacation relatif à ce jury à 65 €, applicable à compter de la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail qui s'avèreront nécessaires pour ces examens, ainsi que pour les prochaines années,

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 26 mars 2024 à 8h30 : Commission d'Appel d'Offres (attribution MOE école des Potières)

Du 30 mars au 1^{er} avril 2024 de 10h00 à 18h00 : Pâques au Château

Le 6 avril 2024 : Chasse aux poissons aux Papecets

Le 13 avril 2024 après-midi : Visite des ateliers ferroviaires de Fleury-les-Aubrais avec le Conseil Municipal des Enfants

Le 15 avril 2024 à 14h00 : Réunion pour l'analyse des besoins sociaux

Le 15 avril 2024 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 6 mai 2024 à 18h30 : Commission des Finances

Le 8 mai 2024 : Cérémonie commémorative

Le 13 mai 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Le 25 mai 2024 de 10h00 à 12h00 : Commission conjointe Tourisme-Identité de Ville/Communication-Promotion de la Ville/Culture

Le 1^{er} juin 2024 : Hommage à Marie-Noëlle DESPÉRELLE (salle d'armes)

Le 6 juin 2024 à 19h00 : Soirée de remerciements des souscripteurs de la Porte d'Amont

Le 12 juin 2024 : Sortie à Paris du Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire fait part de l'invitation formulée par l'Association GV Meung pour une séance de découverte gratuite (cardio, stretching, body zen) organisée le mardi 9 avril prochain de 18h00 à 19h00 ou de 19h00 à 20h00 à la salle du C.C.A.S.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Rue de Blois :

- Démarrage du chantier pour l'aménagement de la piste cyclable
- Tranchées et pose de canalisations en fonte
- Premier raccordement programmé le 26 mars côté Villa Verde

Monsieur Rabier indique l'avancement satisfaisant des travaux, avec l'adduction d'eau et le remplacement des anciennes canalisations en fonte.

Rue Aristide Briand :

- Travaux achevés/signalisation posée en intégralité

Z.A.C. des Tertres :

- Intervention sur fissures.
- Viabilisation du lotissement de la tranche n°3 : travaux achevés.
- Route de la Bonnerie - mise en œuvre des enrobés de la piste cyclable : achevée
- Mise en œuvre d'enrobé scintillant sur plateau surélevé : achevé

Monsieur Rabier fait part de l'apparition de fissures sur les pistes cyclables et confirme la mise en œuvre de l'enrobé scintillant sur le plateau surélevé qui était en attente depuis plusieurs semaines.

Place du Maupas / Porte d'Amont :

- retrait des installations de chantier de la Porte d'Amont pour effectuer les plantations manquantes en avril 2024, suivant le dernier planning transmis par l'Architecte.
- démontage de l'échafaudage terminé
- dépavage sous la Porte d'Amont, la circulation n'est pas rétablie tout de suite, le 11 avril : éclairage mise en lumière test de 17h30 à 21h30.
- soirée avec les souscripteurs de la Porte d'Amont le 6 juin prochain à 19h00 (si mauvais temps : salle Alain Corneau).

Monsieur Langer informe du démontage de l'échafaudage fin avril. La circulation ne pourra pas être rétablie immédiatement compte tenu du dépavage qui doit encore être réalisé.

Des essais de mise en lumière de la Porte d'Amont pour sa mise en valeur nocturne seront réalisés le 11 avril de 17h30 à 21h30 par l'entreprise INEO.

Madame Caro évoque la mise en lumière de la Porte d'Amont avec la projection d'images de Jehan de Meung et remercie Monsieur Langer pour tout le travail patrimonial réalisé autour de la Porte d'Amont.

Rue de Châteaudun :

- Le chiffrage des travaux de réfection de la rue de Châteaudun est en cours.

Madame Caro remercie l'Assemblée et lève la séance.

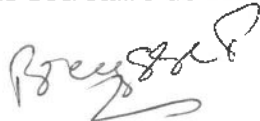
Approuvé à la séance du 13 mai 2024

Le Maire,



Aurore CARO

Le Secrétaire de séance,



Pierre BREYSSE